

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2026

Le douze mars deux mille vingt-six, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Provinois, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président.

Date de convocation : 27/02/2026	Nombre de membre présents : 13
Date d'affichage : 27/02/2026	Pouvoirs : 4
Nombre de membres en exercice : 20	Votants : 17

Séance : 2
Délibération : 2/4

Au titre de la Communauté de Communes du Provinois : 9 présents

Etaient présents : Stéphane BACHELET, Alain BALDUCCI, Claude BONICI, Alain BOULLOT, Pierre CAUMARTIN, Alain HANNETON, Olivier LAVENKA, Hervé PATRON, Tony PITA.

Absents excusés : Marie-Pierre CANAPI.

Pouvoirs : Flavien BLANCHARD à Tony PITA et Cécile CHARPENTIER à Olivier LAVENKA

Au titre de la Communauté de Commune Bassée-Montois :4 présents

Etaient présents : Jean-Pierre DELANNOY, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Xavier LAMOTTE.

Absents excusés : Christine SAVOURAT, Sandrine SOSINSKI.

Pouvoirs : Jean-Pierre BOURLET à Xavier LAMOTTE, Luc CABOUSSIN à Jean-Paul FENOT

Secrétaire de séance : Hervé PATRON, représentant la Communauté de Communes du Provinois est secrétaire de séance.

BILAN DU S.CO.T ET PRESCRIPTION DE LA REVISION

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le S.Co.T approuvé le 15 juillet 2021 et ajusté le 20 octobre 2021 par le Comité syndical, et exécutoire depuis de 27 décembre 2021.

Vu le SDRIF-E approuvé par décret en Conseil d'Etat le 10 juin 2025.

Considérant que la loi de simplification du droit de l'urbanisme promulguée le 26 novembre 2025 a modifié l'article L.143-28 du code de l'urbanisme qui imposait la réalisation d'un bilan du S.Co.T 6 ans après son approbation, en faisant passer ce délai à 10 ans.
L'établissement public chargé du S.Co.T doit délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Considérant que l'Article L143-28 du Code de l'urbanisme, qui prévoit :
Le S.Co.T procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Considérant que le syndicat a décidé d'anticiper la réalisation du bilan qui a débuté en décembre 2025 pour pouvoir lancer la révision.

Considérant que d'importantes évolutions législatives ont eu lieu depuis l'approbation du S.Co.T du Grand Provinois en 2021. Elles sont venues redéfinir la place du S.Co.T qui est réaffirmée à la fois dans la hiérarchie des normes en tant que document pivot intégrateur des stratégies d'aménagement ainsi que par un contenu renouvelé.
Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et Loi du 20 juillet 2023, dite « Loi ZAN II »

Considérant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les objectifs de réduction de l'artificialisation du SDRIF-E avant février 2027 pour les S.Co.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Tire le bilan de l'analyse des résultats de l'application du S.Co.T et communiquer le bilan au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Prescrit sur la base de ce bilan, la révision du S.Co.T qui portera sur l'ensemble du territoire du SMEP.

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS
7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 077-257704593-20260312-2_4_2026_BIS-DE

Précise que les objectifs poursuivis par cette révision visent notamment : L'intégration des enjeux de la loi Climat et Résilience en particulier les objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette),

La mise en compatibilité avec les documents supra-communautaires et en particulier le Schéma Directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E)

L'articulation avec les autres documents structurants du territoire

La prise en compte des projets communautaires et communaux pour l'atteinte des objectifs de production de logements, de création d'emplois, de transition agricole et alimentaire, de transition écologique, de cadre de vie et de rayonnement du territoire.

Fixe les modalités de la concertation qui sera organisée tout au long de la procédure de révision, comme suit :

Organisation d'au moins une réunion publique,

Communication sur les sites internet de la Communauté de communes du Provinois et de la Communauté de communes Bassée-Montois

De temps d'échanges avec les communes.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrêtera le bilan.

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier, et en particulier les procédures de consultation correspondantes.

Autorise le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de la révision du S.Co.T ou des études nécessaires.

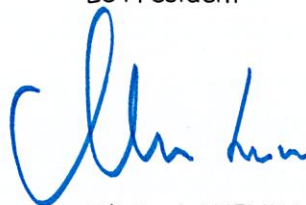
Procède aux mesures de publicité.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS
7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 077-257704593-20260312-2_4_2026_BIS-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du S.M.E.P., étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.